

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0407

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Quincieux**

objet : **Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Les Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6 / A 46 nord) - Convention d'assistance technique avec le Conseil départemental du Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

Conseil du 29 juin 2015**Délibération n° 2015-0407**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Les Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6 / A 46 nord) - Convention d'assistance technique avec le Conseil départemental du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6 / A 46 nord) a été déclaré d'utilité publique en 2009. Il consiste à réaliser la liaison entre l'autoroute A 6 (réalisation d'une bifurcation depuis l'A 6 sur la Commune de Les Chères) et l'autoroute A 46 (réalisation d'un raccordement à l'A 46 entre les Communes d'Ambérieux d'Azergues et Quincieux) ; les objectifs de cet ouvrage sont de permettre les échanges non assurés par la bifurcation d'Anse et de faciliter les échanges entre l'est et l'ouest de l'agglomération lyonnaise.

Les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier doivent :

- permettre l'insertion des infrastructures nouvelles d'utilité publique en remédiant aux dommages causés par la réalisation de l'ouvrage (effets coupure) et favoriser l'amélioration de la voirie locale,
- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières : augmentation de la taille des parcelles, amélioration des cheminements et accès,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux : protection des espaces naturels sensibles, protection des captages d'eau potable,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal, intercommunal défini dans le plan local d'urbanisme (PLU).

La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est l'instance réglementaire de réflexion, de proposition et de décision sur les opérations. Elle regroupe, par ailleurs, les représentants du Département, le(s) Maire(s), les propriétaires fonciers, les agriculteurs, un représentant du directeur départemental des finances publiques. Elle est présidée par un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal de grande instance.

La procédure d'aménagement foncier A 466 a démarré en mars 2011 pour s'achever, selon les calendriers estimatifs, en juin 2018.

La gestion d'une telle procédure étant nouvelle au sein de la Métropole, le Département du Rhône propose un accompagnement technique pour permettre un passage de relais progressif et une prise en main efficace de la procédure pendant cette année 2015.

Pour cela, une convention d'assistance technique sera conclue avec le Département du Rhône permettant de l'indemniser pour les frais qu'il aura engagé à hauteur de 5 000 €. Les dépenses liées à l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) seront remboursées à la Métropole par le maître d'ouvrage : les autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour l'assistance dans la conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier de l'A 466.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6228 fonction 76 - opération n° 0P07O4249A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.